

**AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE CONTRE LA VILLE DE WESTMOUNT AU NOM DES VICTIMES DES ABUS SEXUELS COMMIS PAR JOHN GARLAND**

***VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS – IL POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.***

John Garland a travaillé pour le département des loisirs et des parcs de la Ville de Westmount de 1953 à 1987. M. Garland a abusé du pouvoir et de la confiance que lui conféraient ses fonctions afin de commettre des abus sexuels auprès de certains des enfants et des adolescents sous sa garde.

Le 5 juin 2015, le représentant, M. Benedict Matthew Bissonnette, a demandé l'autorisation d'exercer une action collective contre la Ville de Westmount au nom des victimes de M. Garland. Bien qu'elle nie sa responsabilité et nie avoir agi fautivement, la Ville a choisi de ne pas s'engager dans une longue bataille juridique avec les victimes, mais plutôt de travailler avec M. Bissonnette afin d'identifier les options permettant de régler à l'amiable sa poursuite et de fournir une compensation adéquate aux victimes.

Le 12 mai 2017, la Cour supérieure du Québec a approuvé l'Entente de règlement conclue entre les parties (Dossier No. 500-06-000743-159). Les membres visés par cette action collective peuvent maintenant soumettre leur réclamation afin d'être indemnisés.

**QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?**

Le règlement proposé prévoit la création d'un « Fonds de règlement global », d'une valeur maximale de 2,5 millions \$ (CAN), en règlement des réclamations de tous les membres de l'action collective.

Les membres peuvent déposer une réclamation afin de recevoir soit :

*(Voir page suivante)*

### **A. Compensation de base de 35 000 \$ (CAN).**

- La compensation de base vise les réclamants admissibles qui ont subi des conséquences moins graves suite à des abus sexuels s'étant produits à quelques occasions;

OU

### **B. Compensation de base de 35 000 \$ + compensation additionnelle.**

- La compensation additionnelle est réservée aux réclamants admissibles qui ont subi des conséquences plus sévères. Le montant de cette compensation sera calculé au *pro rata* de la sévérité de la réclamation de chaque réclamant, au regard de la sévérité de toutes les réclamations éligibles à la compensation additionnelle.

Le « Fonds de règlement global » servira également à satisfaire les coûts des avis aux membres de l'action collective, les frais d'arbitrage, ainsi que les honoraires et déboursés des procureurs des membres qui seront approuvés par le Tribunal.

### **QUI PEUT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION POUR BÉNÉFICIER DU RÈGLEMENT?**

**Toutes les personnes qui, entre 1953 et 1987, ont été abusées sexuellement par John Garland alors qu'elles participaient aux programmes sportifs ou récréatifs offerts par la Ville de Westmount.**

Les successions des victimes décédées le ou avant le jour de la date limite pour soumettre une réclamation peuvent également soumettre une réclamation en vertu du Règlement.

### **COMMENT POURRAI-JE RÉCLAMER COMPENSATION EN VERTU DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?**

Le Règlement met à la disposition des victimes un processus **simple, discret et strictement confidentiel afin de déposer une réclamation**. Toute l'information que vous fournirez sera utilisée uniquement par les personnes autorisées à cet effet afin de traiter votre réclamation, et ne sera utilisée dans aucun autre

contexte. Votre identité ou votre récit personnel ne seront pas divulgués au dossier de la Cour, et ce, en aucun cas.

Afin d'être indemnisés, les membres visés par cette action collective ont jusqu'au **lundi 11 septembre 2017** pour soumettre un formulaire de réclamation rempli avec tous les documents justificatifs requis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur aux procureurs des membres de cette action collective :

**Trudel Johnston & Lespérance**  
90-750, Côte de la Place d'Armes  
Montréal (Qc) H2Y 2X8  
Courriel: [jean-marc@tjl.quebec](mailto:jean-marc@tjl.quebec)  
Télécopieur: 514-871-8800  
[www.tjl.quebec](http://www.tjl.quebec)

**Pour toutes les réclamations**, vous devrez compléter un formulaire de réclamation et fournir la documentation suivante :

- Une copie de votre certificat de naissance et une photocopie en couleur de votre passeport, de votre permis de conduire ou de votre carte d'assurance-maladie;
- Tout document ou article-souvenir en votre possession qui confirme que vous avez participé aux programmes sportifs ou récréatifs de la Ville de Westmount;

**Pour toutes les réclamations pour la compensation additionnelle**, vous devez confirmer les préjudices que vous avez subis en raison des abus (voir la partie IV du formulaire de réclamation) et fournir toute documentation disponible justifiant votre réclamation afin d'obtenir une compensation pour ces préjudices (voir la partie V du formulaire de réclamation, ainsi que la grille de compensation).

Afin de vous assurer d'être en mesure de soumettre votre réclamation à temps, nous vous encourageons à commencer dès que possible à recueillir la documentation nécessaire au soutien de votre réclamation.

**QUI PUIS-JE CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATION? COMMENT PUIS-JE  
OBTENIR COPIE DU RÈGLEMENT ET DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION?**

Si vous souhaitez obtenir une copie du formulaire de réclamation ou si vous souhaitez obtenir plus d'information sur la façon de soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Jean-Marc Lacourcière par téléphone (514-871-8385 poste 209) ou par courriel ([jean-marc@tjl.quebec](mailto:jean-marc@tjl.quebec)).

*Veillez noter qu'en cas de divergence entre cet avis et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement aura préséance. Toute expression qui n'est pas définie dans cet avis aura le sens qui lui est attribué par l'Entente de règlement*